

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Néri, M. Grellier, Mme Langlade,  
Mme Massat, M. Villaumé, M. Dumas, M. Letchimy, M. Lebreton,  
M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt, Mme Biémouret,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 311-2-1.* – Le démarchage à domicile, le démarchage à distance et le démarchage itinérant des crédits visés à l'article L. 311-2 sont prohibés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'éviter les incitations inutiles à l'endettement des ménages, non contraintes par un acte d'achat initial.